
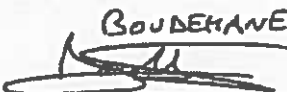


Fiche n°		1		Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection	
Exploitant : CMI TECH 3i (S.A.)		Site inspecté : Port de Bouc		Date de l'inspection : 11/03/2015	
INSPECTION	<b>Constat de l'inspecteur :</b> Aucune analyse des rejets atmosphériques n'a été effectuée depuis 2008				
	<b>Ecart aux dispositions de :</b> Article 3.1.1 de l'APP 2004-122A du 28/01/2005 (indiquer le référentiel réglementaire applicable)				
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'inspecteur			L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature		
			Responsable Production 		
EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)				
	Devis en cours. L'analyse des rejets atmosphériques sera effectuée par un prestataire externe.				
DREAL	<b>Suites susceptibles d'être données</b>				
	Ecart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêtés complémentaires Commentaires :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Analyse à transmettre à l'Inspection des IC dès sa réalisation		
L'inspection le :					
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 08/08/2015					

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CNI TECH 3 (Société) Site inspecté : fort de Bouc Date de l'inspection : 11/03/2013

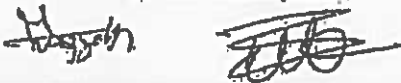
INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

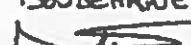
La procédure d'acceptation préalable des pièces n'est pas respectée.

Ecart aux dispositions de : Article 8.1.2 de l'AP 2004-172 A du 28/10/2005  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts diables à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable de Production   
BOUDEHANE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise à jour des certificats d'acceptation par clients et par types de déchets à traiter.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non  
Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non  
Commentaires :

Transmettre à l'arrêté des le un certificat d'acceptation pour les clients

L'inspection le :

Fiche soldée le : 08/08/2015

DREAL

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CNI TECH 31 (Société) Site inspecté : Parc de SOUC Date de l'inspection : 11/03/2013

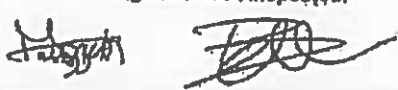
INSPECTION


Constat de l'inspecteur :  
Les déchets dangereux expédiés vers l'exploiteur pour sous-traitance ne sont pas accompagnés du bordereau de suivi.

Ecart aux dispositions de : Article 5.1.6 de l'AP 2006-172 A du 28/01/2005  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur  


Représentatif de l'exploitant  
Fonction et Signature  
Responsable Production BOUDETANE  


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (autres envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un BSV sera rédigé à chaque expédition de déchet vers notre sous-traitant.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé OUI  NON   
Proposition de mise en demeure OUI  NON   
Proposition d'arrêté complémentaire OUI  NON

Commentaires :  
A vérifier lors de la prochaine visite.

L'inspection (r) :

Fiche soldée le : 08/03/2013

DREAL

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: eni TECH Si (SARL) Site inspecté: Port de Buc Date de l'inspection: 11/03/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur:

L'analyse du risque foudre n'a pas été réalisée.

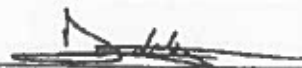
Ecart aux dispositions de: Article 18 de l'AM du 06/10/2010  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts constatés à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable Production BOUDETIANE



Commentaires et réponses de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Devis en cours. L'analyse du risque foudre sera effectuée par un prestataire externe -

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêt complémentaire Oui  Non

Commentaires:

Analyse à traverser à l'inspection des de réalisation

L'inspection le:

Fiche soldée le: 08/08/2013

DREAL